

# **Compte rendu de la séance du 29 janvier 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Annie BOUILLAGUET

## **Ordre du jour:**

1. DETR
2. CIT
3. Travaux église
4. Arrivée des nouveaux habitants
5. Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Adhésion à l'Agence Technique Départementale «Cantal Ingénierie & Territoires» (2021\_006)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 13 juillet 2012 l'Agence Départementale dénommée Cantal Ingénierie et Territoires a été constituée.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence, créée sous forme d'Etablissement Public Administratif, est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de l'Agence est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple..) et des analyses juridiques.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.
- Le domaine technique:
  - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les technologies de l'Information et de la Communication (E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
  - un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et en matière d'eau et d'assainissement,
  - des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers. Une plateforme permettant la mise à disposition d'un environnement Numérique de Travail (E.N.T.) a également été créée dès 2017. Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle définie conformément aux tarifs indiqués au règlement intérieur.

A ce jour, celle-ci est de:

- Participation annuelle du Conseil Général: 225 000€;
- Communes : 0,4 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100€ HT et maximale de 3 000 € HT.
- Communautés d'Agglomération: une cotisation forfaitaire annuelle de 3 000 € HT. • EPCI : 0,2 € HT/hab/an
- Autres organismes de coopération locale : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses") avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité «fondatrice» du CCAS est déjà adhérente à C.I.T, une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres.

Pour le calcul de la cotisation, la référence sera la population totale forfaitaire dite couramment «population DGF». Elle ouvre droit à l'assistance juridique et administrative, l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation et une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine;

- Il convient de préciser que les collectivités adhérentes pourront disposer d'une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine (VRD, eau/assainissement et accompagnement de projets) accessible par la seule cotisation dès lors que celle-ci sera suivie d'une convention d'AMO sur le même objet.
- Si cette intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention d'AMO pour le même objet, celle-ci sera gratuite une seule fois par an (tous domaines techniques confondus hors numérique).

S'agissant du volet numérique éducatif, indépendamment de l'alinéa précédent, la journée d'intervention gratuite ne sera accessible que si le maître d'ouvrage s'engage à conclure une convention d'AMO sur le même objet.

Des paiements de prestations viendront rémunérer les autres services rendus dans les domaines techniques (AMOV RD / eau et assainissement, maîtrise d'œuvre VRD et AMO dans le domaine de l'accompagnement de projet et l'aide à la programmation).

Le montant de celles-ci, facturées à la journée, s'élève à: 250,84 € HT par jour pour l'intervention d'un technicien et 334,45 € HT par jour pour un chef de projet. Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement.

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant:

- 500 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site.

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement).

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

S'agissant des moyens humains et matériels de la structure, l'organisation s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil départemental.

Les statuts de l'Agence précisent le mode de gouvernance et l'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve les statuts de l'Agence Départementale joints en annexe.
- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale «Cantal Ingénierie et Territoires» et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante
- désigne Monsieur Philippe DELCHET, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale

## Demande de subvention concernant le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg ( 2021 007)

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de La Monselie a l'obligation de réaliser un nouveau diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans : le précédent datant de 2005). Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A ce jour, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel. La MAGE a réalisé plusieurs visites des stations d'épurations de la commune, ce qui a permis de constater l'inefficacité du traitement.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, un diagnostic complet de son système d'assainissement collectif : cette étude pourrait s'étaler une année entière (nécessité d'effectuer des mesures en période de hautes eaux et en période de basses eaux). A partir de 2022, le programme de travaux issu de ce diagnostic pourra être mis en œuvre (en adéquation avec les possibilités budgétaires de la commune) : travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, travaux de mise en conformité des branchements particuliers, ou travaux d'amélioration du système de traitement.

Pour mettre en œuvre et piloter cette étude Diagnostique relativement complexe, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

La municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette étude au titre de la DETR 2021 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 23 800 € HT. Ce montant intègre le coût des prestations d'études, et les frais d'AMO.

A ce jour l'étude n'a pas encore démarré (DCE en cours d'élaboration).

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Sous-Préfecture de Saint Flour), au titre de la DETR 2021.
- d'examiner les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Sous-Préfecture de Saint Flour), au titre de la DETR 2021.
- d'approuver les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Validation du projet de pacte de gouvernance intercommunal dressé par la CCSA ( 2021\_008)

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la proposition de Pacte de Gouvernance élaborée par la Communauté de Communes Sumène-Artense, et sa validation en séance communautaire en date du 14 décembre 2020, Marc Maisonneuve indique aux élus que dans ce cadre, la Communauté de Communes Sumène-Artense propose un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et les Communes membres.

Aussi, après lecture de la proposition de pacte,

- APPROUVE, dans son intégralité, le pacte de gouvernance proposé ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

### Fixation du montant des loyers des logements vacants ( 2021 009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés au 12 place Saint Jean-Baptiste et 20 place Saint Jean-Baptiste sont vacants.

Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini les montants des loyers qui seront appliqués.

Il précise également que ces loyers sont nets de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de fixer, à compter du 1er mars 2021, le loyer mensuel du logement situé au 12 place Saint Jean-Baptiste à la somme de 290 € (deux cent quatre vingt dix euros)
- de fixer, à compter du 1er mars 2021, le loyer mensuel du logement situé au 20 place Saint Jean-Baptiste à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) .
- ces loyers seront réglés au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ces logements ci-dessus désignés.

### Ouverture de crédit sur le programme d'investissement 2021 avant vote du budget primitif 2021 ( 2021 010)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : le 1er janvier 2021, le budget primitif 2021 de la commune n'aura pas encore été adopté.

Toutefois, comme dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif départemental est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2021 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, je vous propose de vous prononcer sur l'ouverture, au titre de l'exercice 2021, au quart des crédits d'investissement, votés au budget 2020 (43 862,06 €), soit un montant arrêté à 10 965,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU l'article L 1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.



### Bonus relance 2020 2021 ( 2021 011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aussi soutenir la commande publique locale.

C'est pourquoi, elle engage un nouveau dispositif d'aide pour les communes avec un taux d'intervention régionale de 50 % du montant des dépenses engagées. Il s'agit du dispositif «Bonus relance 2020-2021 en direction des communes».

Il propose donc de solliciter ce dispositif dans le cadre des travaux de rénovations du faitage, des abattants et du plancher du clocher de l'église, dont le montant des travaux est estimé à 15 358,47 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne RhôneAlpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021,un financement de 50 % du montant des travaux du clocher de l'église, soit 7 679,24 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.